Département de la GIRONDE

COMMUNE DE CARIGNAN-DE-BORDEAUX

Plan Local d'Urbanisme

PIECE 7.1

ZONES DE PREEMPTION URBAINE

Dossier d'approbation

PROCEDURE	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
PLU	S27	皇	le 13/12/2002
Modification n°1	15/2	V8	le 02/09/2005
Modification n°2	9 1 8	÷	le 15/05/2012
Modification n°3	14%	9	le 07/10/2015
Révision du PLU	le 19/11/2014	le 18/07/2018	





VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION EN DATE DU :

LE MAIRE :

Mairie de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carignan de Bordeaux

(33360)

---oOo---

L'an deux mille trois, le dix janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc GIZARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 23

PRESENTS: M. GIZARD - Mme LEBLANC - Mme VANNIER - Mme ASTIEN -M. SEURIN - Monsieur CHARRIER - Mme BACOT - M. BERRY - M. BONNAT -Mme AYMARD - Mme VIDEAU - Mme MAALOE - Mme THOMAS-MALVAL

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur BERTRAND a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Madame LAFFITTE a donné pouvoir à Madame THOMAS-MALVAL Madame POITOU a donné pouvoir à Madame LEBLANC Monsieur JAMET a donné pouvoir à Monsieur SEURIN Monsieur PERANI a donné pouvoir à Monsieur BONNAT Monsieur LAVESQUE a donné pouvoir à Madame ASTIEN

ABSENTS: Monsieur NORMAND - Monsieur LETARD - Madame BOIS -Monsieur MAUPEU

Secrétaire de séance : Monsieur CHARRIER

---oOo---

OBJET: INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET LES ZONES D'URBANISATION FUTURE DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu l'article L 300-1 du même Code concernant l'aménagement foncier des collectivités locales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Carignan de Bordeaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune :

- · de mettre en oeuvre un projet urbain,
- de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat.
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- · de permettre le renouvellement urbain,
- · de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- · de constituer des réserves foncières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et Auy du Plan... Local d'Urbanisme de Carignan de Bordeaux.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Le 14 janwier 2003 Le Maire

M. GIZARD

Mairie de EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIO
Carignan de Bordeaux DU CONSEIL MUNICIPAL

(33360)

· c-------

---oOo---

L'an deux mille sept, le quatorze décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc GIZARD, Mairei

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

<u>PRESENTS</u>: M. GIZARD - Mme VANNIER - M. SEURIN -M. CHARRIER - Mme LAFFITTE - Mme BACOT - Mme POITOU - M. JAMET - M. BERRY - M. BONNAT - Mme VIDEAU - Mme MAALOE - Mme THOMAS-MALVAL

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Madame LEBLANC a donné pouvoir à Madame VANNIER

<u>ABSENTS</u>: Madame ASTIEN - Madame AYMARD - Monsieur LETARD - Monsieur PERANI - Monsieur LAVESQUE - Monsieur MAUPEU

Secrétaire de séance : Monsieur SEURIN

---0Oo---

OBJET: EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE UA Y COMPRIS Uaa et Uab DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la loi n° 2005-882 du 12 août 2005 instituant la possibilité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 214-1 portant obligation d'une déclaration préalable à la Commune faite par le cédant ainsi que les articles L 213-4 à L 213-7;

Vu la délibération n° 2003-01/01 du Conseil municipal réuni le 10 janvier 2003 relatif à l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Carignan de Bordeaux ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune :

- ⇒ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ⇒ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et notamment de commerces de proximité nécessaires à la population ;
- ⇒ de réaliser des équipements collectifs.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- •Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

7/décembre 2007

M. GIZARD